

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-012-2019

Enregistré auprès du registraire des règlements

2019-08-30

**RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À
BROUGHTON ISLAND-Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-9, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les restrictions relatives aux boissons alcoolisées à Broughton Island*.

1. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les restrictions relatives aux boissons alcoolisées à Broughton Island*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-13.

2. La définition de « secteur de restriction » figurant à l'article 1 est modifiée par suppression de « à l'exception de la partie située à l'intérieur d'un rayon de 1 km des casernes du site du réseau d'alerte avancé ».

3. Les paragraphes 2(2) à (4) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le comité se compose de huit personnes élues conformément au *Règlement sur les élections et les référendums relatifs aux boissons alcoolisées*.